

AFFAIRE : 06/0022F

**PROPOSITIONS D'ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE VALORPLAST
A LA SUITE DE L'EVALUATION PRELIMINAIRE DU RAPPORTEUR
APRES ARRET DU 11 SEPTEMBRE 2009**

1. Durée des contrats de la société VALORPLAST avec les collectivités locales au titre de la reprise de la garantie de reprise

La société VALORPLAST propose que la durée de ses contrats avec les collectivités locales au titre de la reprise de la garantie de reprise soit maintenue à six ans mais comporte une faculté, pour les collectivités locales, de résilier le contrat conclu pour la garantie de reprise : les collectivités territoriales pourront demander à changer de mode de reprise après l'expiration de la 3^{ème} année d'exécution du contrat de programme durée ; En cas d'exercice de cette possibilité, après l'expiration de la période de trois ans, les collectivités territoriales devront respecter un préavis de 6 mois et justifier des motifs de la résiliation du contrat de la garantie de reprise avant d'entrer dans le nouveau mode de reprise.

2. Le Comité d'Orientation Plastique

La Société VALORPLAST s'engage à accepter une modification de l'article 6 de la convention conclue avec la Société ECO EMBALLAGES définissant les missions du Comité d'Orientation Plastique conforme à la proposition de la société ECO-EMBALLAGES.

3. Le principe de proximité

La société VALORPLAST propose l'engagement, dès 2010, de respecter le principe de proximité, et de ne pas souscrire de contrats à long terme auprès de ses clients actuels, pour des tonnages supplémentaires de balles de bouteilles et flacons PET et PEhd/PP accessibles par la société VALORPLAST, et de réduire, dans la mesure du possible, la distance moyenne entre les Centres de tri français et ses clients.

*

Le 22 mars 2010